

Le Bureau de l'Assemblée des délégués

Aux Eglises membres, aux délégués,
au Conseil de la FEPS, aux présidences de
l'EPER, de PPP, de fondia et de la FSR

Berne, le 6 novembre 2018

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Mesdames, Messieurs,

Avant que ne paraisse le procès-verbal de l'AD, nous vous communiquons les affaires traitées et les décisions prises par l'Assemblée des délégués au cours de la session des 5 et 6 novembre 2018 (les points correspondent à ceux de l'ordre du jour) :

- 2 L'Assemblée des délégués adopte le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 17 au 19 juin 2018.
- 3.1.1 L'Assemblée des délégués élit Pierre de Salis comme président de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020.
- 3.1.2 L'Assemblée des délégués élit Heinz Fischer à la vice-présidence de l'Assemblée des délégués pour le mandat 2019 – 2020.
- 3.2.1 L'Assemblée des délégués élit Stefan Fischer et Hansruedi Vetsch comme scrutateurs pour le mandat 2019 – 2020.
- 3.2.2 L'Assemblée des délégués élit Remo Sangiorgio comme scrutateur remplaçant pour le mandat 2019 – 2020.
- 3.3.1.1 L'Assemblée des délégués élit les personnes suivantes comme membres de la Commission d'examen de la gestion pour le mandat 2019 – 2022 :
Annelies Hegnauer
Myriam Karlström
Johannes Roth
Peter Andreas Schneider
Iwan Schulthess
- 3.3.1.2 L'Assemblée des délégués élit Johannes Roth comme président de la Commission d'examen de la gestion pour le mandat 2019 – 2022.

- 3.3.2.1 L'Assemblée des délégués élit les personnes suivantes comme membres de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022 :
- Koni Bruderer
Gilles Cavin
Andrea Trümpy
- 3.3.2.2 L'Assemblée des délégués élit Koni Bruderer comme président de la Commission de nomination pour le mandat 2019 – 2022.
- 6.1 L'Assemblée des délégués accepte la réponse du Conseil à l'interpellation de l'Église évangélique-réformée du canton de Zurich relative à l'assouplissement par le Conseil fédéral des critères régissant les exportations d'armes.
- 7
1. L'Assemblée des délégués (AD) institue une commission temporaire de l'AD consacrée au « règlement du Synode » conformément à l'art. 16 du règlement de l'AD.
 2. La commission temporaire de l'AD est chargée, conformément à l'art. 18, al. 4, et aux art. 21 et 22 de la constitution révisée, d'élaborer le règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS). Le règlement du Synode doit reposer sur le règlement actuel de l'AD et comprendre en particulier des dispositions
 - qui décrivent comment le Synode se conçoit et se comprend (entre autre la signification et les formes de la direction et de la vie spirituelles du Synode ainsi que les formes de collaboration dans le cadre de synodes),
 - qui découlent directement des nouvelles dispositions de la constitution (entre autres la procédure d'introduction de champs d'action, la procédure d'admission d'Églises et de communautés associées, l'adaptation des procédures à suivre pour les élections),
 - qui n'ont pas été intégrées dans la constitution pour raison d'adéquation au niveau réglementaire et qui doivent par conséquent figurer dans le Règlement du Synode (entre autres la réglementation des incompatibilités, les dispositions relatives aux prises de décision).
 3. La commission temporaire de l'AD est chargée de réviser et vérifier du point de vue terminologique toutes les dispositions relevant de la compétence de l'AD puis du Synode et de proposer des adaptations rédactionnelles dans son rapport (chiffre 5). Elle est chargée d'examiner si cette tâche peut être transférée à une commission permanente, la commission de rédaction.
 4. La commission temporaire de l'AD est chargée d'associer le Conseil à ses débats. Le Secrétariat assure à la commission un soutien administratif et juridique.
 5. La commission temporaire de l'AD est chargée de soumettre un rapport et une proposition à l'AD en automne 2019.

6. Le Conseil est chargé, conformément à l'art. 21, let. a, à l'art. 38, al. 2, et à l'art. 39 de la constitution révisée d'élaborer le règlement relatif aux finances de l'EERS. Le règlement relatif aux finances doit comprendre en particulier des dispositions concernant
 - les bases de calcul des contributions des membres (clé de répartition),
 - les compétences en matière de finances et la réglementation des signatures,
 - le régime des rémunérations,
 - le traitement des dons et legs.
 7. Le Conseil est chargé d'associer la commission temporaire de l'AD à ses débats sur le règlement relatif aux finances pour les questions portant sur les processus et les compétences du futur Synode. La Commission d'examen de la gestion peut procéder sans restriction à un examen préliminaire du règlement relatif aux finances.
 8. Le Conseil est chargé de remettre un rapport et une proposition au Synode en été 2020.
 9. Le Bureau de l'AD est chargée de désigner systématiquement la révision totale de la constitution comme « nouvelle constitution ». Ce langage uniforme sera source de clarté.
 10. La Commission de nomination est chargée d'appréhender concrètement, avec la présidence du Synode, le besoin en collaboratrices et collaborateurs à moyen terme, en désignant les postes, les tâches et les exigences. Si nécessaire, le Conseil peut être associé aux travaux.
- 9 L'Assemblée des délégués décide d'allouer une contribution extraordinaire de CHF 420 000 au financement solidaire partiel de l'aumônerie pour requérants d'asile dans les centres fédéraux pour l'année 2019.
 - 10 L'Assemblée des délégués adopte le budget 2019 qui prévoit :
 1. un excédent de charges de CHF 3 458 et
 2. des contributions des membres à hauteur de CHF 6 063 102.
 - 11 L'Assemblée des délégués prend connaissance du plan financier 2020 – 2023.
 - 12 L'Assemblée des délégués élit comme organe de révision pour les années 2019 – 2021 (comptes annuels 2018 – 2020) la société BDO SA, Berne.
 - 13.1 L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2017 de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS.
 - 13.2 L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2017 de DM-échange et mission.
 - 13.3 L'Assemblée des délégués prend connaissance du rapport annuel 2017 (en allemand) de Mission 21.

- 14.1.1 L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article VII des statuts de fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Églises protestantes de Suisse – Rosemarie Manser comme présidente du Conseil de fondation de fondia pour le mandat 2019 – 2022.
- 14.1.2 L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article VII des statuts de fondia – fondation pour la promotion de la diaconie communautaire dans le cadre de la Fédération des Églises protestantes de Suisse – les personnes suivantes comme membres du Conseil de fondation de fondia pour le mandat 2019 – 2022 :
- Roland Frey
Esther Gaillard
Magaly Hanselmann
Catherine Kressmann
Annina Policante-Schön
Liliane Rudaz-Kägi
Urs Woodtli Stebler
Simon Wyss
- 14.2.1 L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article 6 des statuts de la Fondation suisse de la Réformation – les personnes suivantes membres du Conseil de fondation pour le mandat 2019 – 2022 :
- Regine Becker
Pierre-Philippe Blaser
Emidio Campi
Brigitta Josef Rahn
Peter J. Winzeler
- 14.2.2 L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article 9 des statuts de la Fondation suisse de la Réformation – Clemens Gubler et Christian Zippert comme vérificateurs des comptes pour le mandat 2019 – 2022.
- 16 L'Assemblée des délégués prend connaissance des lieux et dates suivants pour l'année 2019 :
1. l'Assemblée des délégués d'été aura lieu du 16 au 18 juin 2019 à Winterthour à l'invitation de l'Église évangélique méthodiste de Suisse ;
 2. l'Assemblée des délégués d'automne aura lieu les 4 et 5 novembre 2019 à Berne.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Claudia Haslebacher
Présidente de l'Assemblée des délégués



Hella Hoppe
Directrice du Secrétariat